

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 220**présenté par
M. Daubresse-----
ARTICLE 2

Après le mot :

« œuvre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 135 :

« des sanctions prévues à la section 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.